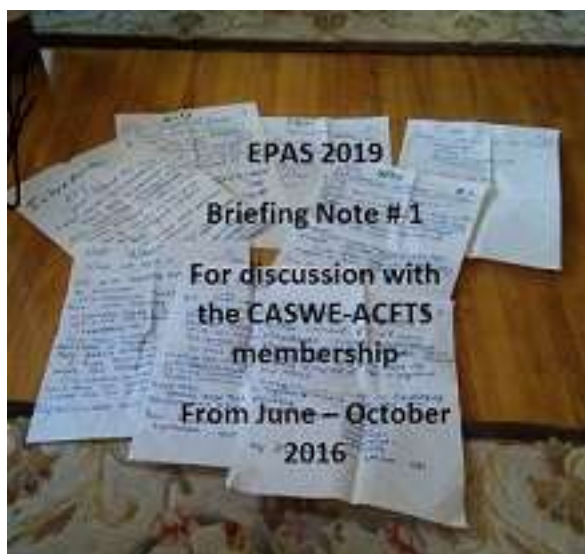




CASWE-ACFTS

CANADIAN ASSOCIATION FOR SOCIAL WORK EDUCATION
ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA FORMATION EN TRAVAIL SOCIAL



Document rédigé par :

Carolyn Campbell, Ph. D., et Hélène Albert, Ph. D., Coprésidentes du Comité des politiques pédagogiques de CASWE-ACFTS

Adjoints à la recherche

- Davis Thomas Peter
- Anne-Marie Spera

Membres du CPP

- François Boudreau
- Raven Sinclair
- Nico Trocmé
- Sheila Sammon
- Jackie Sieppert
- Joanne Azevedo

1. À quoi sert l'agrément? (p. 2 et 3)
2. Voulons-nous intégrer la voie de la réglementation dans notre processus d'agrément? Et y a-t-il d'autres points de vue que nous souhaitons inclure dans notre processus d'agrément? (p. 4, 5 et 6)
3. Voulons-nous une approche hybride pour l'agrément qui allie l'évaluation des « intrants » d'un programme avec des objectifs axés sur les résultats? (p. 6, 7 et 8)
4. Quel est le lien entre nos anciennes politiques pédagogiques et nos normes d'agrément actuelles? (p. 8)
5. Comment pouvons-nous conserver une position non prescriptive basée sur les forces à l'égard de l'agrément tout en continuant à aider les écoles à accroître leur attention pour les normes? (p. 9)

Contexte

Pourquoi posons-nous ces questions?

Entre 2009 et 2012, une équipe appelée Groupe de travail sur l'agrément (GTA) a été active à CASWE-ACFTS. L'objectif du GTA était « d'examiner les procédures et les normes d'agrément de l'ACFTS dans un contexte de tendances sociétales majeures et de proposer une orientation stratégique pour des changements » (GTA, 2010, p. 5). Le GTA a produit deux rapports (CASWE-ACFTS 2010; 2011) ainsi qu'un ensemble révisé de normes et de procédures d'agrément (CASWE-ACFTS, 2012). Les normes et les procédures d'agrément ont été approuvées lors de l'AGA de 2011 de CASWE-ACFTS et elles sont utilisées dans le cadre du processus d'agrément actuel.

Le GTA a défini plusieurs lacunes concernant les normes et les procédures d'agrément et formulé plusieurs recommandations à examiner. En février 2015, le conseil d'administration a demandé au CPP de se pencher sur le travail du GTA à la lumière des activités plus récentes de l'Association et de lancer un processus qui « aboutira à l'énoncé des Politiques pédagogiques et des Normes de CASWE-ACFTS 2019 » (CASWE-ACFTS, 2015, p. 1).

Cette note de synthèse n° 1 sur les PPNA comporte des informations générales sur la première ronde de consultation des membres, laquelle aura lieu entre juin et octobre 2016 et qui comprendra les séances de dialogue avec les membres lors de la conférence de 2016, un sondage qui sera transmis à tous les délégués d'écoles en septembre/octobre 2016 et d'autres consultations (le type reste à déterminer) avec les doyens et les directeurs et la Commission d'agrément (mai à octobre 2016). **Cette première série de consultations porte sur des questions conceptuelles d'une grande importance; les questions touchant le contenu des programmes d'enseignement et les procédures seront abordées au cours des prochaines années. Le présent document est volumineux, mais les informations qu'il contient sont nécessaires pour assurer une discussion éclairée.**

1. À quoi sert l'agrément?

L'agrément est une reconnaissance publique accordée à un programme d'études qui respecte des spécifications scolaires et des normes d'éducation précises qui ont été établies par une association ou un système d'éducation. L'agrément garantit et confirme qu'un programme agréé est mis en œuvre suivant des normes approuvées. L'agrément s'applique à des programmes et se distingue de termes comme *certification*, *enregistrement* et *délivrance de brevets*, qui concernent des personnes (CASWE-ACFTS, 2010, p. 7).

Les autres objectifs de l'agrément sont les suivants :

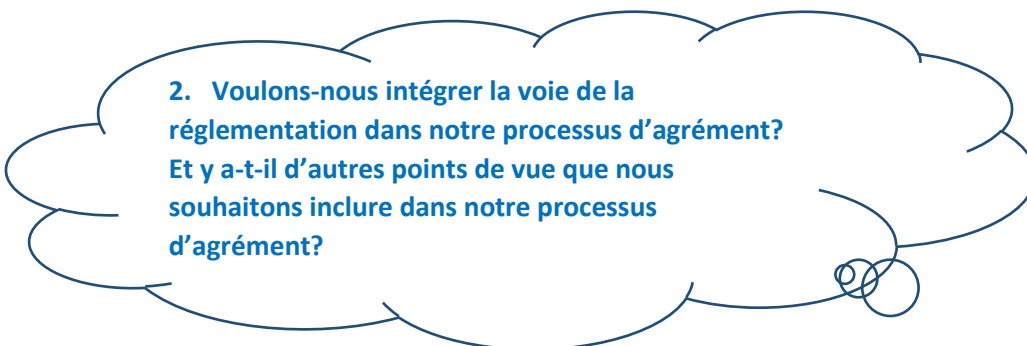
- Établir des normes, réaliser des évaluations, déterminer la conformité, assurer une consultation continue (physiothérapie, Canada).
- Établir les forces et les occasions d'amélioration pouvant orienter la prise de décisions (soins infirmiers, Canada).
- Un processus d'examen de la qualité pour accorder un statut d'agrément à un programme d'enseignement et promouvoir la qualité, favoriser la croissance et le développement des programmes d'études, promouvoir la profession et soutenir la mobilité des professionnels (ergothérapie, Canada).
- Reconnaissance d'établissements d'enseignement pour leur performance, leur intégrité et leur qualité qui leur permet d'avoir la confiance de la collectivité culturelle et éducative qu'ils servent (World Indigenous Nations Higher Education Consortium).
- S'assurer que les établissements d'enseignement établissent des résultats d'apprentissage précis pour que les diplômés possèdent les compétences nécessaires pour assurer la reconnaissance des qualifications en travail social par le Social Workers Registration Board (travail social, Nouvelle-Zélande).
- Établir des normes pour la formation en travail social, s'assurer que ces normes sont respectées et que les travailleurs sociaux possèdent les connaissances et les compétences nécessaires pour fournir des services de qualité (travail social, Irlande du Nord).

Tout énoncé d'objectif que nous adoptons doit être guidé par la vision, la mission et les principes de CASWE-ACFTS (CASWE-ACFTS, 2015a). En ce moment, nous affirmons que nos normes d'agrément « soutiennent l'excellence académique en matière de formation supérieure professionnelle de même que la pertinence des programmes d'étude en ce qui a trait à l'exercice de la profession » et que les normes visent à « soutenir à la fois la profession et la formation » et « visent à promouvoir le caractère unique et la diversité des programmes de travail social dans toutes les régions du Canada et à permettre à ces derniers de mieux répondre aux besoins particuliers à leur contexte et à leurs partenaires » (CASWE-ACFTS, 2012, p. 2).

Les débats qui ont eu cours entre les membres au cours des dernières années indiquent qu'il existe des désaccords relativement au degré de lien qu'il devrait y avoir entre les procédures et les normes d'agrément et l'exercice de la profession et les exigences réglementaires. Les normes d'agrément actuelles (édition 2012) ont été élaborées pour assurer un tel lien : « Pour établir un lien entre la formation et l'exercice de la profession, le modèle d'agrément révisé définit des objectifs d'apprentissage pour les étudiants, c'est-à-dire une combinaison de connaissances, de compétences et de valeurs, un ensemble d'atouts essentiels que doit posséder tout travailleur social compétent » (CASWE-ACFTS, 2011).

Les questions à aborder sont les suivantes.

- ? Quel(s) objectif(s) de l'agrément doit/doivent figurer dans les PPNA 2019?
- ? Devons-nous conserver le lien avec la pratique tel qu'il est décrit dans le document de 2012?
- ? Si oui, comment ce lien doit-il être exprimé?



Qui a, ou devrait avoir, la responsabilité et l'autorité pour l'agrément des programmes de formation professionnelle universitaires : le secteur de l'éducation/universitaire, le secteur professionnel/réglementaire, l'État, une combinaison des intervenants ci-dessus? Une recherche réalisée par CASWE-ACFTS (2010) et dans le cadre de la première année du processus de révision des PPNA 2019 a permis d'établir cinq modèles de composition d'organismes d'agrément ainsi que des responsabilités et des pouvoirs correspondants. (Nous avons résumé les données de cette recherche et présentons seulement quelques exemples pour décrire les différents modèles. Les données brutes sont rendues disponibles aux membres entre juin et septembre.)

A. Strictement universitaire

Dans ce modèle, le milieu universitaire a les responsabilités et les pouvoirs pour tous les aspects du processus d'agrément. Par exemple.

- CASWE-ACFTS : Le conseil d'administration est composé d'universitaires du milieu du travail social, de personnel sur le terrain et d'un étudiant; ils ont la responsabilité d'approuver la consultation sur les normes et les procédures d'agrément avec d'autres universitaires. Le conseil d'administration délègue la responsabilité de la mise en œuvre des normes d'agrément à la Commission d'agrément, qui est aussi composée d'universitaires qui enseignent dans le cadre de programmes agréés au Canada représentant différentes régions. Les membres de la Commission d'agrément sont des bénévoles. En plus de payer les cotisations de membre institutionnel, les programmes couvrent les coûts liés aux visites sur place.
- CSWE : Le Council on Social Work Education des États-Unis est doté d'un conseil d'administration composé d'universitaires du milieu du travail social qui adoptent les normes et les politiques élaborées par la Commission d'agrément. Les règlements administratifs du CSWE précisent que l'agrément des programmes incombe à la Commission d'agrément. La Commission d'agrément est principalement composée d'universitaires, mais elle comprend aussi deux représentants publics qui n'appartiennent pas à la profession du travail social. L'administration du processus d'agrément est assurée par l'Office of Social Work Accreditation du CSWE. Les programmes payent des frais qui aident à payer pour le travail des membres de la commission, entre autres dépenses.

B. Principalement universitaire

Dans ce modèle, le milieu universitaire a les responsabilités et les pouvoirs pour tous les aspects du processus d'agrément. Toutefois, d'autres partenaires sont invités à prendre part au processus d'agrément, notamment l'approbation des normes et des procédures et la participation aux visites sur place. Par exemple :

- L'Association canadienne des écoles de sciences infirmières (ACESI) est responsable des politiques et des lignes directrices concernant l'agrément; elle prépare, rédige et détermine les politiques et les normes. L'ACESI est dotée d'un comité permanent (Accreditation Bureau) qui est chargé de la réalisation de l'évaluation et de la prise de décisions concernant le statut d'agrément. L'Accreditation Bureau est composé de 10 membres, mais seulement cinq d'entre eux sont des membres à temps plein d'un corps professoral d'une école membre. Les autres membres sont : 1) un représentant d'organisme de service (professionnel) nommé par l'Association des infirmières et infirmiers du Canada (AIIC), 2) un représentant universitaire nommé par Universités Canada, 3) un représentant de la collectivité choisi par le comité de direction de l'ACESI, 4) un représentant d'organisme de réglementation choisi par le comité de direction de l'ACESI (un mandat de deux ans seulement) et 5) un représentant de client (étudiant/diplômé) nommé par les écoles membres de l'ACESI. Les procédures d'agrément et les autres procédures d'évaluation (examens d'université, exigences réglementaires, etc.) sont harmonisées lorsque cela est possible.

C. Principalement professionnel/réglementaire

Dans ce modèle, les associations professionnelles ou les organismes de réglementation ont les responsabilités et les pouvoirs pour tous les aspects du processus d'agrément. Toutefois, d'autres partenaires sont invités à prendre part au processus d'agrément. Par exemple :

- Le New Zealand Social Workers Registration Board (NZSWRB), le Conseil canadien de l'agrément des programmes de pharmacie (CCAPP) et Agrément de l'enseignement de la physiothérapie au Canada (AEPC) ont adopté ce modèle.
- Le NZSWRB établit les normes pour les programmes en travail social en consultation avec les éducateurs, les associations professionnelles et les employeurs, trois groupes que le SWRB rencontre régulièrement. Le comité d'agrément est composé d'universitaires locaux et internationaux, d'un praticien et d'un membre du personnel du NZSWRB.

D. Strictement professionnel/réglementaire

Dans ce modèle, les associations professionnelles ou les organismes de réglementation ont les responsabilités et les pouvoirs pour tous les aspects du processus d'agrément. Par exemple :

- L'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE) et l'Australian Association of Social Workers (AASW) ont adopté ce modèle.
- L'AASW est une association professionnelle et un organisme de normalisation et elle nomme et approuve les membres du comité d'agrément, qui doivent ensuite examiner les programmes en travail social. L'université paye des frais à l'AASW pour le processus d'agrément, qui, en retour, sert à payer les membres de l'équipe d'examen. L'université paye également le transport, l'hébergement et les repas de l'équipe d'examen.

E. Processus dirigé par l'État

Dans ce modèle, l'État a les responsabilités et les pouvoirs pour tous les aspects du processus d'agrément. En plus de fixer les normes, l'État établit les programmes d'études. Par exemple :

- Le processus d'agrément fait présentement l'objet de changements au Royaume-Uni. Il y a plus de six ans, le General Social Care Council (General Social Care Council) a agréé les programmes universitaires en travail social. Le GSCC a consulté les utilisateurs de services, les employeurs, les étudiants et le milieu universitaire. Il y a six ans, cette responsabilité a été transférée au Health Professionals Council (HPC), qui n'était qu'un organisme de réglementation. À l'heure actuelle, il est prévu que le HPC soit remplacé par un nouvel organisme dont le nom n'a pas encore été établi et qui fixera les normes et réglera les programmes. Il s'agira d'un organisme gouvernemental.

Nous débattons de la relation entre la formation en travail social et la réglementation du travail social depuis plusieurs années (CASWE-ACFTS, 2016). Nous nous sommes demandé si nous voulions nous engager dans la voie de la réglementation et comment nous le ferions, le cas échéant; le temps est peut-être venu d'en arriver à une déclaration d'intention claire sur cette question.

Les questions à aborder sont les suivantes.

- ? Voulons-nous intégrer la voie de la réglementation dans le processus d'agrément?
- ? Dans la négative, quelles pourraient être les limites à fonctionner de manière totalement indépendante?
- ? Dans l'affirmative, à quoi cela pourrait-il rassembler?
 - Un représentant de l'organisme de réglementation siégerait au CPP ou à la Commission d'agrément?
 - Consultation périodique concernant les normes?
 - Les membres de CASWE-ACFTS proposeraient de prendre part au processus réglementaire – par exemple, l'élaboration d'un examen peut-être au moyen d'un projet pilote régional?
- ? Quels autres acteurs devraient intervenir : les praticiens, les employeurs, les gens avec qui nous travaillons, les étudiants?

3. Voulons-nous une approche hybride pour l'agrément qui allie l'évaluation des « intrants » d'un programme avec des objectifs axés sur les résultats?

Un élément important soulevé par le GTA (2010) était que « l'enseignement supérieur semble passer d'un contrôle des intrants (p. ex., accès du personnel et des étudiants, programmes d'études, installations, mission, gouvernance) [...] vers l'évaluation des résultats en formation (connaissances et compétences des étudiants) » (p. 14, soulignement par nous).

Les processus d'agrément dans le domaine du travail social qui évaluent les résultats des étudiants le font habituellement en spécifiant les résultats sous la forme d'« énoncés de compétences ». Plusieurs membres connaissent bien le débat national qui a lieu depuis longtemps déjà concernant le travail social axé sur les compétences; ceux et celles qui ne le connaissent pas peuvent en savoir davantage en cliquant sur ce lien : <http://caswe-acfts.ca/links-and-resources/sw-education-regulation/>

Les normes actuelles de CASWE-ACFTS (2012) reflètent une approche quelque peu hybride et probablement contradictoire. Bien que les normes ne soient pas énumérées en tant que compétences d'étudiants axées sur les résultats, le domaine III définit neuf objectifs d'apprentissage fondamentaux « que les étudiants doivent avoir acquis et être en mesure de maîtriser à la fin de leur formation [...] » (CASWE-ACFTS, 2012, p. 10). En toute honnêteté, nous devons admettre qu'il n'y a pas de grande différence entre notre énoncé d'objectifs d'apprentissage fondamentaux et les énoncés de compétences qui figurent dans d'autres documents concernant l'agrément. D'autres informations peuvent être trouvées ici <http://caswe-acfts.ca/wp-content/uploads/2015/10/Donahue.Campbell.CSWE2014.pdf>, mais, à titre d'exemple, veuillez examiner la comparaison ci-dessous entre les objectifs d'apprentissage fondamentaux de CASWE-ACFTS et les énoncés de compétences du CSWE (É.-U.) (Donahue et Campbell, 2014).

CASWE-ACFTS	CSWE
Neuf objectifs d'apprentissage fondamentaux	10 compétences requises
1. Se considérer comme un professionnel du travail social et adopter les valeurs qui définissent la profession du travail social	1. Se considérer comme un travailleur social professionnel et agir en conséquence
2. Adhérer aux valeurs et à l'éthique du travail social dans la pratique professionnelle	2. Mettre en application les principes de déontologie du travail social pour orienter la pratique professionnelle
3. Promouvoir les droits de la personne et la justice sociale	3. Faire preuve d'esprit critique pour guider et communiquer le jugement professionnel
4. Soutenir et développer la diversité en tenant compte des sources structurelles des inégalités	4. Tenir compte de la diversité et des différences dans la pratique
5. Appliquer la pensée critique dans le cadre de la pratique professionnelle	5. Promouvoir les droits de la personne, la justice sociale et la justice économique
6. Effectuer des recherches	6. Adopter une pratique basée sur la recherche et faire de la recherche basée sur la pratique
7. Participer à l'analyse et à l'élaboration de politiques	7. Mettre à profit les connaissances sur le comportement humain et le milieu social
8. Participer à la modification des systèmes d'organisation et de société par sa pratique professionnelle	8. Intervenir relativement aux pratiques en matière de politiques pour faire avancer le bien-être social et économique et pour fournir des services de travail social efficaces
9. Être en contact avec des personnes, des familles, des groupes et des collectivités dans le cadre de la pratique professionnelle	9. Réagir dans des contextes qui façonnent la pratique
	10. Interagir, évaluer, intervenir et examiner avec des personnes, des familles, des groupes, des organisations et des collectivités

Par ailleurs, cette approche hybride est manifeste dans notre processus d'agrément. Bien que nous ayons des objectifs d'apprentissage fondamentaux qui semblent être des indicateurs de résultats, nous n'exigeons pas des écoles qu'elles fournissent des preuves précises des résultats des étudiants. Nous exigeons plutôt des écoles qu'elles prouvent que leurs programmes d'études comportent du contenu et des enseignements reliés aux objectifs d'apprentissage fondamentaux (résultats) et nous évaluons cet aspect en examinant les intrants (objectifs du programme, plans des cours, discussions avec les intervenants, etc.).

Il semble que nous estimions que nous pouvons évaluer les résultats (objectifs d'apprentissage fondamentaux) en évaluant les intrants (contenu des programmes et processus). L'argument avancé contre notre approche reposerait sur l'idée que les écoles devraient obtenir l'agrément en fonction de ce que les étudiants apprennent (p. ex., description des travaux précis, notes, ou d'autres preuves de maîtrise de compétences par les étudiants au moment de l'attribution d'un diplôme) par opposition à ce qu'elles enseignent (contenu des programmes).

(Par exemple, les normes touchant le travail social en Nouvelle-Zélande comportent une page qui exige des écoles qu'elles cochent des cases indiquant la « preuve » que les étudiants ont atteint les objectifs axés sur les résultats.)


Les questions à aborder sont les suivantes.

- ? Souhaitons-nous garder cette approche hybride en matière d'agrément dans les PPNA 2019?
- ? Dans l'affirmative, quelles pourraient en être les implications pour notre rapport avec les discours et les processus professionnel/réglementaire?
- ? Dans la négative, qu'est-ce qui serait changé?
- ? Est-ce que nous réviserions les objectifs d'apprentissage fondamentaux pour qu'ils ne soient plus axés sur les résultats?
- ? Garderions-nous les objectifs d'apprentissage fondamentaux axés sur les résultats pour ensuite demander aux écoles de fournir des preuves que les étudiants ont atteint les objectifs d'apprentissage fondamentaux axés sur les résultats?

4. Quel est le lien entre nos anciennes politiques pédagogiques et nos normes d'agrément actuelles?

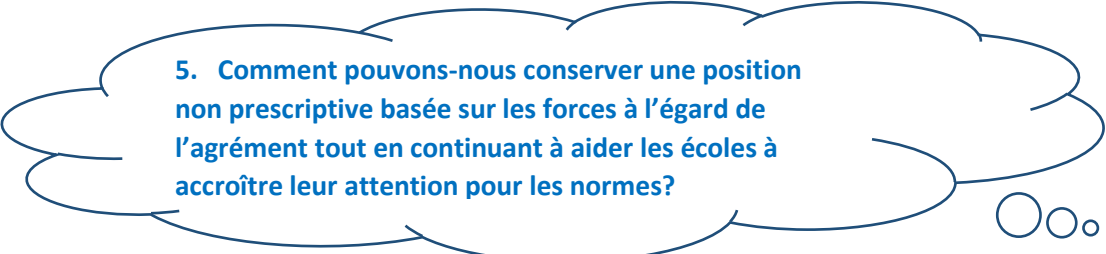
Avant l'approbation des normes actuelles (2012), le processus d'agrément de CASWE-ACFTS était dirigé par un énoncé de politiques pédagogiques et un énoncé de normes d'agrément. Le travail du GTA a abouti à la production d'un document, c.-à-d. notre document sur les normes actuel (2012), avec des préambules, des principes et des normes. Plusieurs membres ont dit craindre que notre énoncé de politiques pédagogiques soit peut-être devenu une partie de l'histoire de notre association. Certains travaux préliminaires indiquent que les politiques renfermaient une richesse, plus particulièrement en ce qui concerne l'équité, qui n'a pas été adéquatement exploitée dans les principes et les préambules de nos normes de 2012.

Les auteurs du rapport final du GTA (CASWE-ACFTS, 2011) affirment que les préambules dans les normes de 2012 sont des « déclarations générales de type politique qui étaient destinées à être utilisées pour la révision des politiques pédagogiques » (p. 2, soulignement par nous). Le président du GTA a déclaré « [...] nous avons accordé beaucoup d'importance aux normes actuelles (avant 2012) et avons rédigé les normes en les gardant à l'esprit, mais le travail n'a pas été terminé. À mon avis, le CPP doit continuer à travailler sur les politiques » (communication personnelle, 2013). Par conséquent...

 Le CCP recommande que le conseil d'administration attribue suffisamment de ressources pour une analyse comparative sur les anciennes politiques pédagogiques et les normes d'agrément actuelles pour déterminer si les préambules et les principes actuels doivent être révisés ou enrichis à la lumière du contenu des documents des anciennes politiques pédagogiques. Une attention particulière devrait être accordée au contenu concernant l'histoire et la réalité actuelle du Canada en matière de colonisation et aux besoins et aux aspirations des nombreux groupes militant en faveur de l'équité.

Les questions à aborder sont les suivantes.


- ? Quelle est, ou devrait être, la relation entre les politiques, les principes, les préambules et les normes?
- ? L'analyse proposée ci-dessus est-elle une bonne manière de procéder?




5. Comment pouvons-nous conserver une position non prescriptive basée sur les forces à l'égard de l'agrément tout en continuant à aider les écoles à accroître leur attention pour les normes?

Dans l'introduction de nos normes actuelles, il est précisé que les normes ne visent « pas une uniformisation de la formation en travail social; au contraire, elles visent à promouvoir le caractère unique et la diversité des programmes de travail social dans toutes les régions du Canada [...]. Bien que des normes minimales doivent être respectées au cours du processus d'agrément, le GTA (2010) a fait valoir que nous « devons faire attention à la promotion d'une culture de conformité » et « encourager [...] la créativité, les différences régionales et culturelles et la diversité des étudiants et des clients [*sic*] » (p. 16). Le GTA a également suggéré que nous optons pour une approche basée sur les forces reposant sur des techniques d'interrogation appréciative. En ce moment, les membres de la Commission d'agrément concertent leurs efforts pour respecter ces recommandations.

Toutefois, il y a des moments où les écoles éprouvent des difficultés à respecter une norme d'agrément. Étant donné que l'un des objectifs de l'agrément est de soutenir et d'améliorer la qualité de la formation en travail social, il serait utile de disposer d'un ensemble de ressources pertinentes pour appuyer l'enrichissement des programmes d'études. Nous proposons un nouveau concept appelé « propositions ambitieuses »; il s'agirait de documents non contraignants rédigés par différents groupes de membres portant sur des concepts essentiels, des pratiques exemplaires et d'autres ressources concernant des questions plus précises. Par exemple : le Caucus des femmes pourrait coordonner la rédaction d'une proposition ambitieuse sur des questions touchant l'égalité entre les sexes; le Comité des affaires internationales pourrait coordonner la rédaction d'une proposition ambitieuse sur le travail social à l'étranger; un groupe de travail formé de membres intéressés pourrait coordonner la rédaction d'une proposition ambitieuse sur le travail social et l'environnement. Ces « propositions » pourraient être publiées sur le site Web de l'Association.

 Le CPP recommande qu'une position non prescriptive basée sur les forces en matière d'agrément soit retenue et améliorée dans la déclaration des PPNA 2019.

 Le CPP suggère en outre que le comité soit mandaté pour créer un modèle d'orientation pour les « propositions ambitieuses » et que les membres soient encouragés, durant les deuxième et troisième années du processus de révision des PPNA 2019, à utiliser ce modèle pour élaborer des « propositions ambitieuses ».

Les questions à aborder sont les suivantes.

? Y a-t-il une entente pour le maintien d'une position non prescriptive basée sur les forces en matière d'agrément?

- ? Le concept de « propositions ambitieuses » vaut-il la peine d’être défendu? Est-ce que de telles propositions pourraient refléter les connaissances et l’expertise de nos membres d’une manière qui serait utile pour les écoles?

Références

CASWE-ACFTS (2011). *Rapport final du Groupe de travail sur l’agrément de l’ACFTS*. Ottawa.

CASWE-ACFTS (2010). *Rapport du Groupe de travail sur l’agrément de l’ACFTS*. Ottawa.

CASWE-ACFTS (2012). *Normes d’agrément*. Ottawa. Disponible au <http://caswe-acfts.ca/wp-content/uploads/2013/03/CASWE-ACFTS-Standards-11-2014.pdf>

CASWE-ACFTS (2015). *Processus d’élaboration des politiques pédagogiques et des normes d’agrément*. Ottawa. Disponible au <http://caswe-acfts.ca/wp-content/uploads/2014/02/EPAS-2019-BOD-Approved-Process-2015-02.pdf>

CASWE-ACFTS (2015a). *Vision, mission, principes et activités*. Ottawa. Disponible au <http://caswe-acfts.ca/wp-content/uploads/2014/02/EPAS-2019-BOD-Approved-Process-2015-02.pdf>

CASWE-ACFTS (2016). *De la formation en travail social à la pratique du travail social. Une trousse de ressources pour l’éducation*. Disponible au <http://caswe-acfts.ca/fr/liens-et-ressources/sw-education-regulation/>

Donahue, P. et Campbell, C. (2014). *North of the 49th parallel: The uniqueness of Canadian social work education*. Présentation lors de la réunion annuelle du CSWE. Disponible au <http://caswe-acfts.ca/wp-content/uploads/2015/10/Donahue.Campbell.CSWE2014.pdf>